



Session de printemps 2019 Rétrospective

Préserver l'accord de Schengen est absolument indispensable du point de vue du tourisme

Le Conseil national a pris connaissance du rapport du Conseil fédéral sur les conséquences économiques et financières de l'association de la Suisse à Schengen. Le rapport démontre clairement l'importance de l'accord du point de vue sécuritaire et économique. Le tourisme aussi profite grandement de cet accord. Il garantit la liberté de voyager et ses dispositions libérales en matière de visa préservent l'attractivité de la place touristique suisse aux yeux des touristes provenant des pays lointains.

Aussi les enjeux de la votation du 19 mai sur le référendum contre la révision de la loi sur les armes sont énormes pour le tourisme. Un non, donc une non-adaptation de la législation sur les armes, compromettrait automatiquement l'adhésion de la Suisse à Schengen, une dénonciation de l'accord par l'UE n'étant pas nécessaire. L'article 7 de l'accord prévoit en effet une exclusion de la Suisse au bout de six mois si l'UE et tous ses Etats membres ne lui accordent pas à l'unanimité une exception. Or ce dernier scénario paraît très improbable dans le contexte politique actuel et la Suisse se trouverait à nouveau dans une position de quémandeuse.

D'un point de vue de la sécurité et de l'économie en général, la Suisse doit éviter de courir ce risque. La branche du tourisme et hotelleriesuisse demandent par conséquent un OUI à la nouvelle législation sur les armes. Grâce à l'accord de Schengen, les hôtes provenant des pays lointains ne sont pas obligés d'obtenir un visa séparé pour venir en Suisse. Si la procédure de visa pour ces touristes se complique, ils seraient nombreux à renoncer à visiter la Suisse lors de leur voyage en Europe en raison de la charge financière et administrative supplémentaire. Cela signifierait pour le tourisme, selon une étude récente de la Confédération, des baisses de chiffres d'affaires annuelles pouvant atteindre un demi-milliard de francs. Les dépenses quotidiennes en Suisse des hôtes venant des marchés lointains se situent en effet au-dessus de la moyenne. Il ne faut pas oublier non plus que l'économie du tourisme joue un rôle économique important dans les régions à faible création de valeur. Rien que dans les régions de montagne, le tourisme fournit une contribution à la valeur ajoutée brute de 21% et sa part à l'emploi représente 27% (en équivalents plein temps). L'industrie du tourisme doit pouvoir continuer de fournir cette contribution importante à la politique régionale grâce au maintien de l'accord de Schengen.

Il convient aussi surtout de préserver la liberté de voyager. Si la Suisse doit sortir de l'accord de Schengen, des contrôles seront réintroduits aux frontières. Cela conduit inévitablement à des temps d'attente, à des bouchons et à des charges administratives supplémentaires. Au final, ce sont aussi les citoyens et les citoyennes suisses qui seraient touchés par les restrictions à la liberté de voyager, car ils devraient eux aussi compter avec des contrôles renforcés aux frontières des pays européens dans lesquels ils souhaitent se rendre.

Monbijoustrasse 130
Postfach
CH-3001 Bern
Telefon +41 31 370 42 04
politik@hotelleriesuisse.ch
www.hotelleriesuisse.ch
Twitter: @hs_politik

Foto: Bern Tourismus



Parahotellerie
Schweiz

hotelleriesuisse
Swiss Hotel Association

Autres objets importants pour la branche traités durant la session de printemps

Conseil national

18.3043 Postulat Egger. Redéfinition du trafic de voyageurs indemnisé

Le Conseil national a rejeté le postulat, contrairement à la recommandation du Conseil fédéral. hotelleriesuisse et Parahotellerie Schweiz se disent déçues par cette décision négative. Une redéfinition du trafic de voyageurs indemnisé aurait pu renforcer les offres dans le trafic des loisirs, lesquelles sont importantes pour le tourisme.

18.3829 Postulat Chevalley. Plan d'action contre le gaspillage alimentaire

Ce ne sont pas les branches de l'hébergement et de la restauration qui posent le plus de problèmes au regard du gaspillage alimentaire. Comme les chiffres le révèlent, 61% des déchets alimentaires proviennent de la consommation privée et de l'agriculture. Il reste à espérer maintenant que l'acceptation du mandat pour réaliser un «plan d'action» tienne compte de la situation et que les établissements de restauration ne doivent pas supporter des charges excessives induites par des mesures supplémentaires onéreuses. Car la branche entreprend aujourd'hui déjà beaucoup pour lutter contre le gaspillage alimentaire – sur une base volontaire.

18.3540 Motion du Conseil des Etats (Vonlanthen). Vente en Suisse depuis l'étranger – Imposer le paiement de la TVA aux plateformes de vente en ligne

Après le Conseil des Etats, le Conseil national a lui aussi accepté cette motion. L'obligation faite aux plateformes en ligne de payer la TVA établira une égalité de traitement avec les prestataires en Suisse, sans empêcher le transfert de l'innovation et sans affaiblir la compétitivité de la place économique suisse. En outre, les pertes de recettes de TVA pour l'Etat seront enrayerées. Il convient donc de saluer la décision du Parlement d'engager le Conseil fédéral à adapter les conditions-cadres légales.

18.3407 Motion du Conseil des Etats (Müller Philipp). Mise en œuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants

hotelleriesuisse se félicite du rejet de la motion. Il reste à voir maintenant comment le Conseil fédéral va adapter le dispositif de l'obligation d'annoncer les postes vacants. L'activité de contrôle doit être menée avec prudence et de manière proportionnée. Des dispositions fédérales trop rigides pourrait gonfler encore la charge administrative, tant pour les entreprises que pour les autorités cantonales d'exécution.

18.3473 Motion Abate. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés

Avec le oui du Conseil national, la motion va maintenant au Conseil fédéral. hotelleriesuisse regrette cette décision, car une application des salaires minimaux cantonaux aux travailleurs détachés ne correspond pas à la finalité poursuivie. Un élargissement du champ d'application des salaires minimaux cantonaux doit en outre être envisagé d'un œil critique sous l'angle des conventions collectives de travail existantes et futures. Le risque existe de voir les réglementations des partenaires sociaux détournées et sapées.

Conseil des Etats

18.4194 Motion Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers

Le Conseil des Etats a décidé de déléguer cet objet important pour le tourisme à la commission pour examen préalable. La modification de l'ordonnance sur la TVA en vigueur depuis le 1er janvier 2018 entraîne des désavantages fiscaux pour les tour-opérateurs. En raison des charges administratives et financières supplémentaires, les tour-opérateurs qui ne réalisent que de faibles chiffres d'affaires en Suisse boudent notre pays. La baisse des touristes étrangers entraîne chaque année des pertes de quelque 60 millions de francs pour le tourisme suisse et des pertes fiscales d'à peu près 10 millions. Dans le cas des tour-opérateurs étrangers, il faudrait par conséquent revenir à l'ancienne réglementation.

18.3240 Motion du Conseil des Etats (Fetz). Renforcer les écoles supérieures et

18.3392 Motion du Conseil national (CSEC). Ecoles supérieures : renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait

hotelleriesuisse est satisfaite de l'acceptation de la motion de la CSEC et de la motion Fetz modifiée. Le Conseil fédéral est maintenant chargé d'adapter les bases légales de sorte que l'appartenance des écoles supérieures et leur contribution au système suisse de la formation professionnelle supérieure soit clairement identifiable. Les diplômés hautement qualifiés de ces écoles auront ainsi plus de facilité à faire valoir la qualité de leur formation en Suisse et à l'étranger.

17.069 Loi sur le droit d'auteur. Modification

Le Conseil des Etats a renvoyé l'objet à la commission et n'a par conséquent pas encore pris de décision sur la consommation d'émissions de radio et télévision dans l'espace privé d'une chambre d'hôtel ou d'une chambre d'hôpital, d'un appartement de vacances ou d'une cellule de prison. Dans ces espaces, il faut aujourd'hui verser des droits d'auteur bien que l'utilisation de l'œuvre pour un usage privé soit en principe gratuite. Cette inégalité de traitement n'est pas défendable. Le même traitement doit s'appliquer en matière de droit d'auteur, que l'œuvre soit utilisée dans un cadre privé à la maison ou dans le cadre privé d'une chambre d'hôtel ou d'une chambre d'hôpital. hotelleriesuisse et Parahotellerie Schweiz demandent de continuer à soutenir la précision acceptée par le Conseil national et par la majorité de la CSEC-E à l'art. 19, al. 1, let d, LDA.

18.4165 Motion Minder. Le Conseil fédéral ne doit pas signer l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE

Les associations se félicitent de la décision claire et nette de rejeter la motion. La possibilité d'une signature de l'accord par le Conseil fédéral puis d'un débat au Parlement reste ainsi ouverte. Les accords bilatéraux et leur développement ainsi que des relations sûres avec l'UE, principal partenaire commercial de la Suisse, sont essentiels du point de vue de la branche suisse de l'hébergement. Dans le domaine de la libre circulation des personnes notamment, l'hôtellerie et la restauration, secteur à forte intensité de main-d'œuvre, sont tributaires d'un accès au marché aussi facilité que possible. Pour l'économie suisse, l'adaptation des accords existants et la conclusion de nouveaux accords sont essentielles, car l'UE constitue le principal marché de la Suisse. Seul un accord-cadre rend cela possible. Sans cet accord-cadre, l'UE ne voudra actualiser les accords d'accès au marché que si elle y trouve un propre intérêt. Cela désavantage fortement l'économie suisse, l'accès au marché risquant de s'éroder.

18.4282 Motion Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illégalité d'un accord

Le Conseil des Etats a renvoyé la motion à la commission pour un examen approfondi des points à clarifier – entre autres les implications avec l'initiative pour des prix équitables. hotelleriesuisse porte un regard critique sur la motion, car celle-ci complique l'établissement de la preuve des accords en matière de concurrence et veut obtenir un retour en arrière de la pratique de la COMCO suite à un arrêt du Tribunal fédéral. S'il devient plus difficile de lutter contre les accords en matière de concurrence, ce sont toutes les entreprises acheteuses et les consommateurs qui en pâtiront.

17.4308 Motion Regazzi. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a lui aussi transmis la motion au Conseil fédéral. Celle-ci demande de fixer des critères contraignants pour les sites d'importance nationale dignes d'être soutenus et du point de vue de l'économie de l'hébergement, cette motion doit être soutenue. De tels principes déterminants sont importants pour la sécurité juridique et la sécurité de la planification au vu de la complexité croissante du domaine de l'aménagement du territoire. La question concerne aussi l'hôtellerie et la parahôtellerie en tant qu'entrepreneurs potentiels, sachant qu'il est de plus en plus difficile de réaliser des transformations dans des sites inventoriés.